

Modalité de cession de droit d'un poste d'amarrage sous contrat annuel au port public

A compter du 1er janvier 2019 et sur décision du Conseil d'administration de la Régie, lors de la vente d'un bateau avec transfert du contrat annuel de poste d'accostage, les modalités suivantes sont appliquées :

- Clôture du contrat au nom du vendeur à la date de réception de l'acte de vente à la capitainerie, mentionnant le nom et l'identité de l'acquéreur.
- Envoi à l'acquéreur d'un courrier précisant les pièces à fournir pour l'établissement du contrat à son nom et le tarif escale applicable pour l'occupation d'un poste d'amarrage à Port Camargue.
- > Occupation du poste d'amarrage par l'acquéreur au tarif escale en vigueur à compter de la date de réception de l'acte de vente à la capitainerie. Le tarif escale est appliqué, tant que l'acquéreur n'a pas fourni toutes les pièces nécessaires à l'établissement du contrat annuel à son nom.
- ➤ Dès réception de l'ensemble des pièces par l'acquéreur, remboursement au vendeur de la part de contrat restant due au prorata temporis, à compter de la date de réception de l'acte de vente, moins 20% de frais de gestion.
- A la réception de l'ensemble des pièces, le montant du contrat annuel est à régler en totalité conformément aux modalités de règlement de la Régie. Etablissement du contrat au nom de l'acquéreur après encaissement de la totalité du montant.

Pièces à fournir par le vendeur :

- > Acte de vente
- > Cession de place au bénéfice de l'acheteur
- ➤ RIB

Pièces à fournir par l'acquéreur :

- > Présentation d'une carte d'identité en cours de validité ou passeport
- > Justificatif de domicile
- > RIB
- > Attestation d'assurance du bateau,
- > Papier du bateau à son nom,
- > Coordonnées: adresse, téléphones, mail,
- > Justificatif de l'installation d'une caisse à eau noire à bord (facture, PV d'installation, contrôle par la Capitainerie...)*

e Directeur du Port

Michel CAVAILLES

^{*} Le contrat annuel n'est reconduit avec l'acquéreur que si le bateau habitable est équipé d'une caisse à eau noire ou d'un WC chimique.